

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-007

OBJET : Vente du véhicule Citroën C1 immatriculé 847 AQY 69

Nomenclature : 3.2 Aliénations

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-02 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment le point 10° autorisant le Maire à « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* »,

Considérant l'offre de la Société GPC PNEU, située au 8 rue Pasteur à Saint-Bonnet-de-Mure (69720), d'acquérir le véhicule Citroën C1 immatriculé 847 AQY 69 pour la somme de 2 200 euros TTC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De vendre à la société GPC PNEU, située au 8 rue Pasteur à Saint-Bonnet-de-Mure (69720), le véhicule Citroën C1 immatriculé 847 AQY 69 pour la somme de 2 200 euros TTC

Article 2 : De sortir le bien de l'inventaire de la Ville.

Article 3 : De dire que cette recette sera imputée à l'article 775 du budget.

Fait à Genas, le 15 juillet 2024

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Premier vice-président de la CCEL
Vice-président du Département du Rhône